

8 Société et Culture

Ici et ailleurs

• Musique
Michael Jackson : pla-
giaire ?



Photo : D.R

Le célèbre producteur Quincy Jones, derrière les plus grands succès de Michael Jackson, a accusé le roi de la pop d'avoir plagié plusieurs de ses tubes, dont le mythique "Billie Jean". "J'ai pas envie de le dire publiquement, mais Michael a volé beaucoup de trucs. Il a volé beaucoup de chansons", a déclaré le producteur de 84 ans. Il a ainsi pointé du doigt des ressemblances entre le classique "Billie Jean" - un morceau dont il a assuré la production - et "State of Independence", un morceau de la reine du disco Donna Summer également produit par lui, et sorti quelques mois auparavant.

• Maltraitance
Indemnisation des familles des malades mentaux

Le gouvernement sud-africain va indemniser les familles de plus d'une centaine de malades mentaux décédés en quelques mois à Johannesburg de mauvais traitements ou faute de soins et de nourriture dans des conditions qui ont choqué le pays. L'Etat et la plupart de ces familles sont parvenus à un accord sur le versement pour chaque plaignant de 200.000 rands (près de 9 millions fca) pour les frais d'enterrement et le préjudice émotionnel, a annoncé, hier, une avocate des victimes, Adila Hassim. Le scandale a éclaté il y a un an, lorsqu'un rapport officiel a révélé que des malades mentaux (144) étaient morts après avoir été transférés d'un hôpital de Johannesburg vers des ONG pas habilitées à les recevoir.

• Sciences
Les mantes religieuses voient en 3D

Les mantes religieuses voient la vie en 3D mais d'une façon différente de nous, ont annoncé, hier, des chercheurs, selon lesquels cette découverte pourrait permettre de simplifier les processus de vision des robots. L'homme, comme les singes, les chats, les chevaux, les chouettes ou encore les crapauds voient en trois dimensions. Mais la mante religieuse est le seul insecte connu à disposer de cette vision stéréoscopique. Ce type de vision permet d'évaluer les distances aux choses. Chacun de nos yeux perçoit le monde qui l'entoure de façon légèrement différente et notre cerveau fusionne le tout pour former une seule image, en relief.

Rassemblés par C.G.K

CNSS/Conciliation du conflit collectif du travail entre la Direction générale et le Syndicat

" Des affirmations dénuées de tout fondement "

Anita J. TSOUMBA
Libreville/Gabon

La réaction de la Direction générale de la Caisse nationale de sécurité sociale ne s'est pas faite attendre, suite aux propos tenus par le président du Sypross, le syndicat-maison, lors de l'assemblée générale qu'il a animée mardi dernier. Ce dernier indiquait, entre autres, que l'Inspection du Travail, associée aux négociations, avait donné raison aux salariés.

SUITE à l'assemblée générale du Syndicat des professionnels de la Caisse nationale de sécurité sociale (Sypross), tenue le 06 février courant (lire "l'union" du 07/02/18), rencontre au cours de laquelle les syndicalistes annonçaient : "l'inspection du travail nous a donné raison", la Direction générale de la Caisse n'a pas tardé à réagir. Dans une note de précision qu'elle a fait parvenir à notre rédaction, elle met en exergue les conditions de la tenue de la rencontre de conciliation entre les deux parties, courant janvier 2018, et les conclusions de ces pourparlers : « Nous tenons à marquer notre étonnement quant au compte-rendu fait par le président Ndi Bekoung », peut-on lire au début du document.

La Direction générale de la CNSS poursuit : « les affirmations du président du Sypross sont dénuées de tout fondement, ce d'autant qu'elles remettent en cause les termes des négociations auxquelles il a pris part, avec d'autres membres du Sypross, en présence des inspecteurs du Travail (...). Il nous paraît opportun d'informer l'opinion nationale et internationale de ce que le Sypross s'est illustré par des contrevérités qui dénotent clairement sa volonté de s'inscrire dans une logique de violation des termes des conclusions des négociations CNSS-Sypross, matérialisées par un procès-verbal que nous transmettons pour large diffusion" (lire par ailleurs). Le Directoire de la CNSS s'insurge également en ces termes : « Quelle ne fut pas notre stupéfaction de lire les propos de monsieur Ndi Bekoung, le président du Sypross, affirmant que "l'inspection du Travail nous (syndicat, ndlr) a donné raison. En attendant le respect des procédures que nous avons dénoncées, nous allons donc revenir à l'Article 15 qui prévoit que l'employeur verse les salaires au plus tôt le 18 et au plus tard le 20 de chaque mois, par virement ou en espèces.»

Il faut dire que le conflit

entre la CNSS et ses employés fait l'objet de 13 points d'achoppement. Au nombre desquels, le paiement des salaires du mois de décembre par chèque, la modification de la date de paiement des salaires, en la fixant au 25 du mois, et le paiement des avances conventionnelles au 5 février 2018.

S'agissant de la modification de la date de paiement des salaires, la Direction générale de la CNSS précise : « toutes les parties ont convenu de ce que le visa de conformité émanant de l'Inspection du Travail est l'acte par lequel celle-ci prend effet de la modifica-



Photo : D.R

Le siège social de la CNSS à Libreville.

tion du règlement intérieur ou d'une de ses dispositions, conformément à l'alinéa 3 de l'Article 110 du Code du

travail. A ce jour, il nous plaît de souligner que nous avons déjà obtenu ce visa.» Et de rappeler en guise de

conclusion : « De ces négociations, toutes les parties ont convenu de ce que les paiements des salaires par chèques le 25 janvier dernier revêt un caractère exceptionnel lié à la mise en œuvre de l'opération d'assainissement du fichier du personnel initiée par la direction générale, et qu'à partir du mois de février, l'on reviendra à la situation initiale de paiement par espèces et par virement bancaire, outre le mode de paiement par chèque, ce au plus tard le 25 de chaque mois, sous réserve de visa de conformité de l'Inspection du Travail.»

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
BP : 45 - LIBREVILLE
TÉL : 01.79.56.61
N° : 003 - MEPPDASGDGI

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre de l'opération Justice Fiscale initiée par la Direction Générale des Impôts, et qui porte sur le contrôle des avantages fiscaux, les contribuables cités ci-après, sont invités à se présenter au 4ème étage de l'immeuble Orchidia abritant les services de la Direction des Régimes Spécifiques (DRS), sis à l'Avenue de Cointet, du **lundi 12 au vendredi 16 février 2018**, munis des documents justificatifs des avantages fiscaux de toute nature leur ayant été concédés (exonération, dispense, abattement, réduction d'impôt etc ...) et des investissements réalisés en contrepartie. Passé ce délai, les contribuables concernés qui ne se seraient pas présentés se verront retirer le bénéfice desdits avantages. Il s'agit de :

1	ACCIONA	54	FAFOUNE CONSTRUCTION
3	ACTARIS	55	FORREX
4	AFCONS OVERSEAS PROJECT GABON	56	FORUM DU BTP GABON
5	AGGREKO	57	GAP BTP
6	ARONEC	58	GAREHOUSE SYSTÈME SOLUTION
7	AVANTIS	59	GAUFF GmbH&Co.Engeneering
8	AVIC INTERNATIONAL HOLDING	60	GCMM
9	AZ CONSTRUCTION SUARL	61	GEDD'AFRIK GABON
10	BATICOM H GABON	62	GIAF
11	BATIMENTS NOUVEAUX TRAVAUX PUBLICS	63	GIM BTP
12	BATIVERT	64	GIZ
13	BKI GABON	65	GSEZ MINERAL PORT
14	BOURGEON	66	GSEZ PORT SA
15	C.C.C.C.	67	KABI BTP
16	CABINET 2G	68	MAG ATELIER
17	CEDEX	69	MARSHALL GABON SA
18	CFAO TECHNOLOGIE	70	MATERIAUX PLUS DE MASUKU
19	CFHEC	71	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
20	CGCSA	72	MISTER M
21	CGECG	73	NIS CONSTRUCTION
22	CGMM	74	NYARA CONSTRUCTION
23	CGPR	75	POLYSUS
24	CIMA	76	PUSH OIL SERVICE SARL
25	CIMAF	77	RIOGERSA
26	CIRA	78	RONESANS AFRIKA
27	CODER	79	SACIB SARL
28	COLAS	80	SERICOM
29	CONDURIL	81	SETEG
30	CONSTRUCTION & CONSULTING COMPANY	82	SHO TRACTAFRIC
31	COPRIM	83	SILDELMAT LDA
32	COVEC GABON	84	SINOHYDRO
33	CRBC	85	SNI
34	CRMTB	86	SOBAMO BTP
35	CSCEC	87	SOBEA
36	DERRICK	88	SOCOBA
37	DV INTERNATIONAL	89	SOCOBA-EDTPL
38	E.CO.RED	90	SOCOBA-SNLS
39	E.GA.CO	91	SOGABTA
40	EBACORE	92	SOLIMAR
41	ECA BTP	93	SYNOHYDRO
42	EGCA	94	T2G
43	EGCM	95	TELEMANIA
44	EGIS EAU	96	TRIANON BTP
45	EGR	97	TSENGUI SERVICES
46	EIFFAGE	98	UCET
47	ELECTRA	99	VAMED ENGINEERING
48	ENTRACO	100	VAMED HEALTH
49	EQUATOR	101	VAMED MANAGEMENT UND SERVICE GBMH
50	ESPACE BATIMENT	102	VAMED/ENTRACO
51	ETDE	103	VEFA GABON / CELIK YASAM INSAAT
52	EVA TP	104	W2MG CONSULTING
53	FACO CONSTRUCTION		

Libreville, le 08 FEV. 2018
P. J. Directeur Général
P. J. Directeur Général des Impôts
MOKANDA